

PARTICIPANTS : MEMBRES DE LA CLE

Structure représentée	Nom	Qualité	Présent	Absent
Collège des collectivités territoriales				
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	M. Eric OTERNAUD	Conseiller régional	X	
Conseil départemental du Territoire de Belfort	M. Florian BOUQUET	Président		X
Conseil départemental du Doubs	M. Christian METHOT	Conseiller départemental	X	
Conseil départemental de la Haute-Saône	Mme Marie-Claire FAIVRE	Vice-présidente	X (visio)	
EPTB Saône et Doubs	M. Landry LEONARD	Président	X (visio)	
PNR des Ballons des Vosges	M. Laurent SEGUIN	Président		X Pouvoir à M. VALLEY
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Mme Marie-France CEFIS	Maire de Valdoie (90) Vice-présidente de GBCA		X
	M. Philippe CHALLANT	Maire de Sermamagny (90) Vice-président de GBCA en charge de la politique de l'eau	X	
	M. Miltiade CONSTANTAKOTOS	Maire de Frais (90) Conseiller de GBCA délégué à la GEMAPI Président de la CLE	X	
	M. Stéphane GUYOD	Maire de Meroux-Moval (90) Vice-président de GBCA	X	
	M. Michael JÄGER	Maire de Menoncourt (90) Conseiller communautaire de GBCA	X	
	M. Eric KOEBERLÉ	Maire de Bavilliers (90) Vice-président de GBCA		X Pouvoir à M. CONSTANTAKOTOS
Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	M. Jean-Jacques DUPREZ	Maire de Lebetain (90) Vice-président de la CCST en charge de la GEMAPI et des politiques environnementales Vice-président de la CLE	X	
	M. Thierry MARCIAN	Maire de Fêche-l'Église (90) Vice-président de la CCST en charge de l'eau potable	X	
	M. Jean RACINE	Maire de Recouvrance (90) Conseiller communautaire de la CCST	X	
Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS)	M. Jacky CHIPAUX	Maire de Chaux (90) Vice-président de la CCVS en charge des politiques environnementales et de la GEMAPI	X	
	M. Eric PARROT	Maire Lachapelle-sous-Rougemont (90) Vice-président de la CCVS en charge de l'assainissement	X	
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	M. Jacques DEMANGEON	Maire de Saint-Maurice-Colombier (25) Conseiller communautaire de PMA délégué à la GEMAPI		X Pouvoir à M. GRANJON
	Mme Magali DUVERNOIS	Maire d'Exincourt (25) Vice-Présidente de PMA en charge de l'environnement et de la transition écologique Vice-présidente de la CLE	X	
	M. Daniel GRANJON	Maire de Mathay (25) Vice-Président de PMA en charge de l'eau, l'assainissement et de la GEMAPI	X	
	M. Marc TIROLE	Maire de Dampierre-les-Bois (25) Conseiller communautaire de PMA		X Pouvoir à M. METHOT
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)	Mme Pascale RAPP	Maire de Coisevaux (70) Conseillère communautaire de la CCPH	X	
	M. Jean VALLEY	Maire de Champey (70) Vice-président de la CCPH	X	
Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC)	M. Vincent SCHIESEL	Maire de Frédéric-Fontaine (70) Vice-président de la CCRC en charge de l'environnement Vice-président de la CLE	X	
Syndicat des eaux de Giromagny	M. Hervé GRISEY	Représentant	X	

Syndicat des eaux de Champagne	M. Michel CLAUDEL	Président	X	
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté	M. Jean-Luc ANDERHUEBER	Vice-président		X
Collège des usagers				
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne Franche-Comté				X
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Bourgogne Franche-Comté	M. Antonio CABETE	Trésorier	X	
Chambre d'agriculture 25/90				X
Chambre d'agriculture 70				X
Interbio Franche-Comté				X
Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)	Mme Mélanie PY	Chargée de mission QSE		X Pouvoir à la CMA BFC
Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPMA) 90	M. Jean-Marie LECHENNE	Vice-président	X	
France Nature Environnement (FNE) 90	M. Gérard GROUBATCH	Président	X	
Union fédérale des consommateurs (UFC) Que choisir 90	M. Gilbert PERNEY	Président		X Pouvoir à FNE 90
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)				X
Union Régionale des intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP)	Mme Colette BEAUME	Présidente		X Pouvoir à la FDPMA 90
Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Franche-Comté	Mme Manon GISBERT	Responsable de programmes régionaux et territoriaux Coordinatrice du Pôle Milieux humides Bourgogne-Franche-Comté	X	
Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU-PM)	Mme Elisabeth SCHMITT	Chargée d'études	X	
Collège des services de l'Etat				
Préfecture du Territoire de Belfort	M. Benoit FABBRY	Directeur départemental des Territoires	X	
DREAL Bourgogne Franche-Comté	Mme Florence CHOLLEY	Cheffe du Département Eau et milieux aquatiques	X	
DDT du Territoire de Belfort	Mme Claire HERZOG	Adjointe au chef du service Eau environnement et forêt	X	
DDT du Doubs				X Pouvoir à la DDT 90
DDT de la Haute-Saône	M. Thierry HUVER	Chef du service Environnement et Risques	X	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)	M. François ROLLIN	Directeur de la délégation de Besançon	X	
DREAL Bourgogne Franche-Comté - Unité départementale 90/25				X
Office français pour la biodiversité (OFB)	M. Bernard BOULANGER	Référent thématique AP Biodiversité	X	
Agence régionale de santé (ARS)	M. Simon BELLEC	Responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté		X Pouvoir à l'AERMC
Voies navigables de France (VNF)	M. Quentin MORICE	Adjoint de l'unité Eau Environnement Risques Responsable Gestion Hydraulique	X	
Office national des forêts (ONF)				X
Membres associés				
République et canton du Jura	M. David ERAY	Ministre de l'environnement		X
CLE du SAGE Largue	M. Daniel DIETMANN	Président	X	

Etaient également présents :

Structure représentée	Nom	Qualité
Communauté de communes du Sud Territoire	M. Jérémy CUCHE	Chargé de mission GEMAPI
Communauté de communes des Vosges du Sud	M. Anthony GROFFOD	Chargé de mission GEMAPI
DDT du Territoire de Belfort	M. Pierrick LOICHOT	Chef de la cellule Risques
Département du Doubs	M. Thomas DAUDEY	Développeur
Département du Territoire de Belfort	Mme Stéphanie VERNIER	Directrice de l'agriculture, de l'environnement, du risque et du développement durable
DREAL Bourgogne Franche-Comté	Mme Elodie RECCHIA	Hydrogéologue
EPTB Saône et Doubs	M. Cédric BORGET (en visioconférence)	Directeur par intérim
	Mme Florence CARONE	Chef du Pôle Doubs
	Mme Hélène LAMBERT	Coordinatrice du SAGE Allan
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Territoire de Belfort (FDPPMA 90)	M. Marc HANNOTIN	Responsable technique
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Mme Charlotte BARBA	Chargée de mission GEMAPI
	M. Antoine BURRIER	Directeur Eau et environnement
	M. Hugues REYMOND	Responsable du service maintenance eau et assainissement
Pays de Montbéliard Agglomération	Mme Hélène FREISS	Chef du service GEMAPI
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PM NFC)	M. Arnaud JACQUINOT	Directeur
SAGE Largue	M. Nicolas FAESSEL	Animateur SAGE

DEROULEMENT DE LA REUNION

M. CONSTANTAKATOS préside cette réunion. Il remercie les participants à cette réunion de la CLE du SAGE Allan, la deuxième depuis son renouvellement. Suite à cette installation, des commissions thématiques ont été réunies afin de travailler à la mise en application des dispositions du SAGE. Ces travaux ont permis d'aboutir à des propositions qui vont être à présent soumises à la CLE.

Il est également rappelé la portée juridique acquise par le SAGE, et le rôle de la CLE en tant que garante de la prise en compte des objectifs du SAGE. Ainsi, la CLE est aujourd'hui sollicitée pour se prononcer sur l'exploitation de la station d'épuration de Belfort.

▪ **RAPPELS DE LA DEMARCHE SAGE**

Mme LAMBERT (EPTB Saône et Doubs) rappelle l'objet de la démarche SAGE ainsi que le contexte du SAGE Allan. L'objectif est de tendre vers une utilisation équilibrée et durable de la ressource et des milieux aquatiques afin de répondre aux enjeux du territoire.

▪ **COMPOSITION DE LA CLE ET DU BUREAU**

M. CONSTANTAKATOS rappelle que les membres du collège des élus à la CLE siègent au titre du mandat en considération duquel ils ont été désignés. Ainsi, suite aux élections départementales et régionales, des modifications ont été apportées à la composition de la CLE. Il convient par suite d'examiner la composition du Bureau de la CLE.

○ ***Composition de la CLE***

M. CONSTANTAKATOS présente les nouveaux membres de la CLE.

M. Eric OTERNAUD représente le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

M. Marc TIROLE remplace M. Christian METHOT en tant que représentant de Pays de Montbéliard Agglomération. En effet, M. METHOT représente désormais le Département du Doubs. M. TIROLE connaît bien le SAGE puisqu'il a été vice-président de la CLE de 2012 à 2014.

Mme Marie-Claire FAIVRE conserve son mandat en tant que représentante du Département de la Haute-Saône.

Enfin, le Département du Territoire de Belfort n'a pas encore procédé à la désignation d'un représentant, c'est donc le Président du Conseil départemental qui est invité à siéger à la CLE.

○ ***Composition du Bureau de la CLE***

Suite à ces élections, la composition du Bureau doit être revue. En effet, Mme CHAVEY qui représentait le Département du Doubs disposait d'un siège au Bureau. Ayant cessé ses fonctions au sein de la CLE, son siège est à pourvoir dans le collège des élus. De plus, le collège des usagers au Bureau était resté incomplet à l'issue de la première réunion de la CLE. Ce collège a désigné un représentant afin de pourvoir le siège resté vacant. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, la composition du Bureau doit faire l'objet d'une délibération de la CLE.

Il est donc procédé à deux votes :

- Désignation d'un nouveau représentant au collège des élus

Cette désignation est faite par le collège des élus.

Un appel à candidatures a été fait au sein de ce collège, deux candidats se présentent : M. Christian METHOT pour le Département du Doubs, et M. Jacky CHIPAUX pour la Communauté de communes des Vosges du Sud.

M. CONSTANTAKATOS procède au vote. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée. Seul le collège des élus est invité à s'exprimer.

Votants : 21 membres présents ou représentés

Votes pour M. METHOT : 17

Votes pour M. CHIPAUX : 4

M. METHOT est désigné par le collège des élus pour siéger au Bureau de la CLE.

- Approbation de la composition du Bureau de la CLE

Il est proposé à la CLE de délibérer afin d'approuver la modification de la composition du Bureau de la CLE :

COLLÈGE DES ÉLUS (9 sièges)	
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Président de la CLE, représentant GBCA	M. Jean-Jacques DUPREZ, vice-président de la CLE, représentant la CCST
Mme Magali DUVERNOIS, vice-présidente de la CLE, représentant PMA	M. Vincent SCHIESSEL, vice-président de la CLE, représentant la CCRC
M. Jean-Luc ANDERHUEBER, représentant le Pôle Métropolitain NFC	M. Philippe CHALLANT, représentant GBCA
M. Christian METHOT, représentant le Département 25	Mme Marie-Claire FAIVRE, représentant le Département 70
M. Hervé GRISEY, représentant le Syndicat des eaux de Giromagny	

COLLÈGE DES USAGERS (4 sièges)	
1 représentant de la Chambre d'agriculture 25/90	1 représentant de la FDPMA 90
1 représentant de France Nature Environnement 25/90	1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne Franche-Comté
COLLÈGE DES SERVICES DE L'ÉTAT (4 sièges)	
1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1 représentant de l'Agence régionale de santé
1 représentant de la DDT du Territoire de Belfort	1 représentant de la DREAL Bourgogne Franche-Comté

M. CONSTANTAKATOS procède au vote. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants : 41 membres présents ou représentés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La composition du Bureau de la CLE est approuvée.

■ **ELABORATION DU CONTRAT DE BASSIN**

Mme LAMBERT présente les étapes d'élaboration du contrat de bassin. Du fait de l'existence du SAGE sur le territoire, les points de validation se trouvent allégés : les orientations stratégiques ne nécessitent qu'une validation par la CLE (pas de passage requis en Comité de bassin).

○ **Orientations stratégiques**

M. CONSTANTAKATOS rappelle la méthode d'élaboration des orientations stratégiques. Les commissions thématiques ont travaillé sur la base d'éléments de diagnostic. Les discussions qui en ont découlé ont permis de dégager des pistes d'intervention. La synthèse de ces discussions ont été présentées en Bureau de la CLE, qui a validé les orientations stratégiques (axes d'intervention) et les actions phares (actions emblématiques) du contrat de bassin. La réalité du terrain a ainsi été prise en compte.

La proposition d'orientations stratégiques s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- Orientation 1 : Organiser la gouvernance de l'eau à une échelle pertinente
 - ⇒ *Action phare : Réaliser une étude de gouvernance des compétences de l'eau sur le bassin de l'Allan*
- Orientation 2 : Améliorer la disponibilité de la ressource pour les milieux et les usages sensibles
 - Objectif 2.1 : Rehausser le niveau des nappes par la restauration des milieux et l'évolution de l'usage des sols
 - Objectif 2.2 : Etablir une stratégie globale de sécurisation de l'alimentation en eau potable en s'appuyant sur 3 axes : quantitatif, qualitatif, conjoncturel
 - ⇒ *Action phare : Restauration d'un tronçon prioritaire du SAGE avec un effet attendu favorable sur l'alimentation en eau potable*
- Orientation 3 : Réduire les pollutions toxiques et diffuses
 - Objectif 3.1 : Encadrer et réduire les impacts des activités sources de pollutions en commençant par les secteurs les plus sensibles
 - Objectif 3.2 : Améliorer la connaissance des pollutions et de la capacité des milieux récepteurs
 - ⇒ *Action phare : Mise en œuvre de l'action 54 du PRSE 3 sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire*
 - ⇒ *Action phare : Contrat OPALE 2*
 - ⇒ *Action phare : Etendre le réseau de suivi régulier de la qualité des eaux superficielles à l'ensemble du bassin de l'Allan*
- Orientation 4 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Objectif 4.1 : Restaurer la morphologie et la continuité écologique sur les secteurs prioritaires du SAGE
 - Objectif 4.2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière
 - ⇒ *Action phare : Restaurer un tronçon prioritaire du SAGE*
 - ⇒ *Mobiliser l'outil d'aide à la priorisation des zones humides pour élaborer une stratégie d'intervention sur les milieux humides*
- Orientation 5 : Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux de l'eau du territoire
 - ⇒ *Action phare : Rédiger et diffuser un guide de prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme*
 - ⇒ *Mener une opération de sensibilisation des élus au fonctionnement des bassins versants*

La CLE est à présent sollicitée pour valider définitivement les orientations stratégiques, sur la base du document joint au dossier de séance.

M. CONSTANTAKATOS propose d'entamer une discussion sur ce projet.

M. BURRIER (GBCA) s'étonne de ne pas voir apparaître d'actions en faveur des économies d'eau. Mme LAMBERT explique que cette nécessité entre dans le sous-objectif 2.1. L'aspect quantitatif inclut la réduction des prélèvements. L'intervention du contrat ne se limitera pas aux actions « phares », un programme d'actions détaillé sera élaboré par la suite.

Mme VERNIER (CD 90) attire l'attention sur l'action phare « Restauration d'un tronçon prioritaire » en lien avec l'orientation 2. Elle avertit que toute modification du profil de la Savoureuse au niveau du champ captant de Sermamagny aura un impact sur le fonctionnement de la prise d'eau des ouvrages d'écrêtement des crues de la Savoureuse. Mme LAMBERT remercie de cette information et précise qu'à ce stade le tronçon n'est pas choisi.

Mme VERNIER s'interroge également sur la temporalité des étapes d'élaboration présentées, la délibération des maîtres d'ouvrage intervenant après le passage en commission des aides. Mme LAMBERT précise qu'il y a bien une étape de validation des maîtres d'ouvrage en amont de la commission des aides. M. CONSTANTAKATOS abonde en ce sens : les collectivités devront être informées en amont, et donner leur accord. Cela pourra éventuellement retarder le calendrier d'élaboration.

Mme CHOLLEY (DREAL) souhaite qu'apparaisse dans le document complet la délimitation de zones de sauvegarde au sein des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Mme LAMBERT explique qu'en effet, la loi « Climat et résilience »¹ demande que cette délimitation soit réalisée dans le cadre des SAGE, et que cela pourrait être réalisé dans le cadre du contrat.

Mme LAMBERT présente les remarques d'ores et déjà reçues de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse suite à l'envoi du projet de documents d'orientations stratégiques.

M. DUPREZ s'interroge sur la typologie des étangs à considérer (tous n'ayant pas les mêmes impacts), et pose la question des objectifs à poursuivre. Dans la perspective du changement climatique, sur certains secteurs, les étangs peuvent aider à préserver la biodiversité et à préserver les écoulements. Un éclaircissement est nécessaire pour prévenir une levée de boucliers de la part des propriétaires.

M. ROLLIN (AERMC) explique que les remarques de l'AERMC ne visent pas à remettre en cause le projet d'orientations stratégiques, qui ont été établies de manière collective. Globalement, l'Agence valide ces orientations et encourage la CLE à aller plus loin dans les ambitions affichées. Il précise qu'effectivement, au moment du passage en Commission des aides, il faudra avoir la certitude que les maîtres d'ouvrages sont d'accord avec le programme d'actions. En ce sens, l'étude de gouvernance devra être engagée (au moins notifiée) au moment du passage en commission des aides, pour montrer qu'une dynamique est enclenchée.

M. HANNOTIN (FDPPMA 90) souhaite également l'affichage d'une ambition forte, quitte à ne pas réaliser l'ensemble du programme. Il relève un besoin d'échanges entre structures, ainsi qu'un manque d'appropriation de l'histoire et de l'hydrogéologie des sites, conduisant parfois à construire des projets en décalage avec la réalité. Il rejoint les souhaits de l'Agence de l'eau concernant la désimperméabilisation et la question des étangs.

M. CONSTANTAKATOS souhaite que le programme d'actions soit réaliste et en adéquation avec les capacités financières des EPCI, qui in fine seront les payeurs.

M. BOULANGER (OFB) rappelle que le SAGE a mis en avant la densité très importante d'étangs et leurs impacts conséquents sur les milieux, la ressource en eau et la biodiversité. La réduction de ces impacts cumulés nécessite dans un premier temps une mise en conformité des plans d'eau. Cette tâche a été confiée à l'administration. Il ne s'agit pas de stigmatiser les plans d'eau, mais de faire disparaître les nuisances.

M. HANNOTIN propose qu'un bilan annuel de l'avancement sur cette thématique soit fait en CLE.

Mme LAMBERT précise que la mise en conformité des plans d'eau est une thématique suivie en MISEN². Elle rappelle la visée opérationnelle du contrat de bassin. En l'absence de données permettant de définir clairement les impacts des étangs du bassin, il paraît difficile d'afficher un axe stratégique dans le cadre du contrat. En revanche, il est possible d'agir selon une logique d'opportunités.

M. ROLLIN ajoute qu'étant donné que les étangs sont une thématique forte du SAGE, il serait étrange de ne rien afficher en ce sens dans le contrat. Un travail pourrait être conduit selon une logique expérimentale sur un petit sous-bassin versant.

M. BOULANGER indique que cette approche par sous-bassin versant est celle retenue dans la démarche de mise en conformité. Selon lui, il manque un maillon entre l'administration et les propriétaires, un organisme qui pourrait accompagner un projet global de suppression des impacts d'une chaîne d'étangs.

M. HUVER (DDT 70) signale une démarche similaire menée en accompagnement d'une communauté de communes sur le SAGE Nappe du Breuchin, sur un chapelet d'étangs.

Mme GISBERT (CEN) indique que le CEN est prêt à accompagner les collectivités pour déployer l'outil de hiérarchisation des milieux humides sur le bassin, mais qu'il serait plus opportun de réaliser un Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH), qui intègre à la fois le volet foncier et la définition de sites opportuns pour la restauration.

Mme LAMBERT apporte quelques précisions par rapport aux éléments discutés. Concernant le besoin d'échanges évoqué, il s'agit effectivement d'un objectif inscrit dans le SAGE, qui pourra trouver une déclinaison opérationnelle dans le contrat. La

¹ [LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

² Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature : instance de coordination stratégique des services de l'État et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau et de la nature

désimperméabilisation s'inscrit dans l'objectif 2.1 mais cela pourra être davantage explicité. Concernant les zones humides, effectivement il faudrait tendre vers un PGSZH.

M. DUPREZ attire l'attention sur les moyens humains et financiers requis pour réaliser les projets, moyens dont la CLE ne dispose pas en propre. Une coopération est indispensable avec les collectivités Mme LAMBERT précise qu'une sélection et une priorisation des actions seront à réaliser en accord avec les collectivités. M. BOULANGER souhaite qu'une volonté d'avancer soit affichée.

Mme LAMBERT propose que l'intitulé des orientations stratégiques soit retenue en l'état (en supprimant le terme « foncière » de l'objectif 4.2 « Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière ». Le document de présentation des orientations stratégiques sera revu afin de prendre en compte les points discutés.

M. CONSTANTAKATOS soumet les orientations stratégiques au vote de la CLE. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants :	39 membres présents ou représentés
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Les orientations stratégiques du contrat de bassin sont validées.

○ **Avancement de l'élaboration du programme d'actions**

Mme LAMBERT présente cette partie. Un travail a été entamé par les services techniques pour élaborer le programme d'actions du contrat de bassin. Pour rappel, l'objectif poursuivi est que le dossier de candidature soit présenté à la Commission des aides de mars 2022, soit un dossier transmis en janvier au plus tard. Mais il s'agit d'un calendrier ambitieux, qui se heurtera peut-être aux calendriers des maîtres d'ouvrage qui devront valider le programme d'actions dans leurs assemblées respectives.

■ **ETUDE DE GOUVERNANCE**

Mme LAMBERT expose cette partie. L'étude de gouvernance fait partie des actions phares proposées pour le contrat de bassin, en réponse à deux besoins : d'une part, l'identification d'une structure porteuse locale pour les démarches de coordination de bassin et leurs déclinaisons (SAGE, contrat de bassin, SLGRI, PAPI) ; d'autre part, la structuration de la maîtrise d'ouvrage « GEMAPI » afin de répondre à une logique de cohérence hydrographique et de solidarité de bassin.

Cette étude, proposée par la Commission thématique 5 « Organisation et communication », avait fait l'objet d'une discussion en Bureau de la CLE, suite à quoi un groupe de travail technique a été constitué pour travailler à l'élaboration d'un cahier des charges de l'étude. Un point d'avancement des travaux de ce groupe est ainsi présenté à la CLE.

L'objectif de l'étude, ainsi que ses grandes étapes, font l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail. Après discussions et consultation de plusieurs EPCI-FP, il a été jugé préférable de focaliser l'étude sur les compétences relevant du grand cycle de l'eau (logique de bassin versant), à l'exclusion du petit cycle (logique de réseau). Le coût d'une telle étude est estimé à 50 000 Euros par analogie avec des études similaires portées sur d'autres bassins versants, avec une possibilité de réduire les coûts si une étape de collecte des données techniques et financières est réalisée au préalable par les structures du bassin. L'EPTB Saône et Doubs pourrait être porteur de l'étude, à la condition que le reste à charge pour l'Etablissement soit nul.

Un cahier des charges est en cours de rédaction par le groupe technique. Il pourrait être soumis à la CLE d'ici fin novembre.

M. CONSTANTAKATOS informe qu'une étude de gouvernance a été réalisée par le Grand Belfort. M. BURRIER (GBCA) précise qu'il s'agissait d'un avis des services juridiques de la collectivité sur les possibilités de portage du PAPI.

Mme CARONE (EPTB S&D) précise que l'EPTB pourra effectivement porter l'étude, sous réserve d'un accord sur un plan de financement et d'une bonne implication des collectivités.

M. JACQUINOT (PM NFC), rapportant la position de M. ANDERHUEBER, rappelle le souhait du Pôle métropolitain que la question du petit cycle de l'eau soit prise en compte, en lien avec l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui sera menée par ailleurs.

■ **PAPI ALLAN**

Mme LAMBERT présente quelques rappels sur le projet de PAPI. La présentation du cahier des charges « PAPI 3 2021 » a été faite en Commission thématique « Inondation » du 25 mai dernier. En l'état actuel des réflexions, un porteur reste à identifier, son rôle étant de coordonner la démarche (le porteur de PAPI n'est pas forcément maître d'ouvrage des actions). Ce porteur peut évoluer ; ainsi il est possible de lancer le PAPI sans attendre le rendu de l'étude de gouvernance.

Un équivalent temps plein sera requis pour l'animation de la démarche. Le programme d'études préalables est à cadrer, l'effort financier associé pourra être très variable selon le niveau d'exigence attendu, le choix des types d'aléas pris en compte, le périmètre des études préalables (ensemble du bassin versant ou études localisées...).

M. CONSTANTAKATOS pense que le PAPI doit débiter en même temps que l'étude de gouvernance, il s'agit d'un premier pas fort.

M. JACQUINOT indique que les élus du comité de projet du Pôle métropolitain souhaitent s'adosser à la Commission inondation du SAGE et demandent à être intégrés à cette commission. Les coordonnées des élus seront communiquées à la cellule d'animation du SAGE. M. CONSTANTAKATOS approuve la demande.

▪ **AVIS DE LA CLE**

Mme LAMBERT rappelle que la CLE peut être sollicitée pour avis sur des projets concernant le périmètre du SAGE ou y produisant des effets. Cette consultation est obligatoire dans le cas de projets soumis à autorisation environnementale. C'est le cas du projet présenté en CLE aujourd'hui.

M. REYMOND (GBCA), en tant que représentant du pétitionnaire, présente le projet. Il s'agit d'un renouvellement de l'autorisation administrative d'exploiter la station d'épuration de Belfort. La STEU de Belfort collecte et traite les effluents de 12 communes (capacité 110 000 EH). Les effluents épurés sont rejetés dans la Savoureuse à l'aval de Belfort. Les performances moyennes d'abattement de la pollution sur les 5 dernières années sont supérieures aux prescriptions. Des améliorations sont régulièrement apportées pour augmenter les performances. Les rejets de la STEU sont estimés contribuer à près de 2/3 du débit de la Savoureuse à l'étiage.

Mme LAMBERT présente une analyse de la conformité du projet avec le SAGE. Elle précise au préalable que la demande concerne un renouvellement d'autorisation d'exploiter et non d'une création d'installation. La demande est considérée compatible avec les objectifs du SAGE et conforme aux règles du SAGE, par conséquent, un avis favorable est proposé.

M. HANNOTIN questionne la conformité de l'installation, sur la base du suivi de la qualité des cours d'eau réalisé par le Département du Territoire de Belfort. Mme LAMBERT précise que la conformité des rejets est établie sur la base d'un programme de surveillance des rejets, et non des mesures dans le milieu. Elle rappelle également que l'installation en elle-même ne génère pas de pollution, son rôle est au contraire d'abattre une pollution émise au milieu.

M. CONSTANTAKATOS propose un avis favorable de la CLE et procède au vote. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

Votants :	26 membres présents ou représentés
Votes contre :	1
Abstentions :	1

L'avis de la CLE est favorable à la demande d'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Belfort.

M. CONSTANTAKATOS remercie les participants et clôt la séance.